

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « NOMIS FILMS » SISE 187 RUE BOIS CAMPÊCHE – 97180 SAINTE-ANNE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VALDIVIA SIMON, LE PRODUCTEUR, À RÉALISER LE TOURNAGE DU FILM « MÉLÉ » DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, SUR UNE PÉRIODE DE QUATRE (04) JOURS, LE JEUDI 26, LE VENDREDI 27 ET LE SAMEDI 28 DE 06 HEURES 00 À 18 HEURES 00, ET LE DIMANCHE 29 JANVIER 2023 DE 06 HEURES 00 À 16 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 10 Août 2022, enregistrée sous le N°2022-3681, par laquelle l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « **NOMIS FILMS** » sise 187 rue Bois Campêche – 97180 SAINTE-ANNE, représentée par Monsieur VALDIVIA Simon, le Producteur, **sollicite un arrêté municipal afin de réaliser le tournage du film « MÉLÉ » dans certaines rues de la ville de Basse-Terre**, les jours suivants :

Jeudi 26 Janvier 2023 :

- De 06h00 à 13h00, rue du Nègre Sans Peur, tournage dans un appartement (Maison Coquille)
- De 14h00 à 18h00, rue Saint-François, comédiens filmés dans la rue
- De 14h00 à 18h00, rue du GALISBÉE (présence d'armes factices sans détonation)

Vendredi 27 Janvier 2023 :

- De 06h00 à 13h00, rue Saint-François, rue du Docteur CABRE et rue du Docteur PITAT, suivi d'un véhicule dans les rues
- De 14h00 à 18h00, rue Joseph AUCOURT dit Yoyo, comédiens filmés dans la ruelle et rue Maurice Marie-Claire (présence d'armes factices sans détonation)

Samedi 28 Janvier 2023 :

- De 06h00 à 13h00, rue Delrieu, tournage avec une voiture et un vélo
- De 06h00 à 13h00, rue Louis de Peynier (présence d'arme factice sans détonation)
- De 06h00 à 13h00, rue Albert BEVILLE, comédiens filmés dans la ruelle
- De 14h00 à 18h00, rue Paul BAUDOT et passage CICERON, suivi d'un vélo dans la rue

Dimanche 29 Janvier 2023 :

- De 06h00 à 16h00, rue Ferdinand l'HERMIER et rue Germain CASSE, suivi de véhicule (présence d'arme factice sans détonation)
- De 06h00 à 16h00, rue du Cours NOLIVOS, suivi de véhicule + comédiens
- De 06h00 à 16h00, place des ESCLAVES, groupe de musicien Gwoka + Figurants
- De 06h00 à 16h00, rue du Nègre Sans Peur, suivi d'un vélo

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Autorise l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « **NOMIS FILMS** » sise 187 rue Bois Campêche – 97180 SAINTE-ANNE, représentée par Monsieur VALDIVIA Simon, le Producteur, à réaliser le tournage du film « **MÉLÉ** » dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, comme suit :

Jeudi 26 Janvier 2023 :

- De 06h00 à 13h00, rue du Nègre Sans Peur, tournage dans un appartement (Maison Coquille), (présence d'un drone sous réserve de l'autorisation de la préfecture)
- De 14h00 à 18h00, rue Saint-François, comédiens filmés dans la rue
- De 14h00 à 18h00, rue du GALISBÉE (présence d'armes factices sans détonation)

Vendredi 27 Janvier 2023 :

- De 06h00 à 13h00, rue Saint-François rue du Docteur CABRE et rue du Docteur PITAT, suivi d'un véhicule dans les rues, (présence d'un drone sous réserve de l'autorisation de la préfecture)
- De 14h00 à 18h00, rue Joseph AUCOURT dit Yoyo, comédiens filmés dans la ruelle et rue Maurice Marie-Claire (présence d'armes factices sans détonation)

Samedi 28 janvier 2023 :

- De 06h00 à 13h00, rue Delrieu, tournage avec une voiture et un vélo, (présence d'un drone sous réserve de l'autorisation de la préfecture)
- De 06h00 à 13h00, rue Louis de Peynier (présence d'arme factice sans détonation)
- De 06h00 à 13h00, rue Albert BEVILLE, comédiens filmés dans la ruelle
- De 14h00 à 18h00, rue Paul BAUDOT et passage CICERON, suivi d'un vélo dans la rue

Dimanche 29 Janvier 2023 :

- De 06h00 à 16h00, rue Ferdinand l'HERMIER et rue Germain CASSE, suivi de véhicule (présence d'arme factice sans détonation), (présence d'un drone sous réserve de l'autorisation de la préfecture)
- De 06h00 à 16h00, rue du Cours NOLIVOS, suivi de véhicule + comédiens
- De 06h00 à 16h00, place des ESCLAVES, groupe de musicien Gwoka + Figurants
- De 06h00 à 16h00, rue du Nègre Sans Peur, suivi d'un vélo

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **La présence d'armes factices sans détonation, devra être signalée aux autorités préfectorales, judiciaires, police nationale, ainsi qu'aux résidents des rues concernées par le tournage**
- **La mise en place des barrières devra se faire par l'organisateur**

Jeudi 26 Janvier 2023 :

- La circulation sera interrompue par l'organisateur, de la rue GALISBÉE et à la rue SAINT-FRANÇOIS, entre chaque prise
- Réservation de 02 places de stationnement à la rue GALISBÉE, devant la Maison Coquille
- Fermeture de la rue Vincent CAMPENON au niveau de l'intersection de la rue Maurice MARTIN et Gratien CANDACE
- Les véhicules venant de la rue ALI TUR, seront déviés vers la rue Maurice MARTIN
- Les véhicules venant de la rue Gratien CANDACE, seront déviés vers la rue Maurice MARTIN

Vendredi 27 Janvier 2023 :

- De 06 heures 00 à 13 heures 00, la circulation sera interrompue à la rue SAINT-FRANÇOIS, à la rue du Docteur CABRE et à la rue du Docteur PITAT, **par tranche de 05 minutes**
- Les véhicules venant de la rue du Cours NOLIVOS ne pourront pas accéder à la place SAINT-FRANÇOIS
- Les véhicules venant de la rue GALISBÉE seront déviés vers la place SAINT-FRANÇOIS
- De 14 heures 00 à 18 heures 00, réservation de 04 places de stationnement à la rue Maurice Marie-Claire, au niveau de l'intersection de la rue Joseph AUCOURT dit Yoyo

Samedi 28 Janvier 2023 :

- Réservation de 04 places de stationnement à la rue PEYNIER
- De 06 heures 00 à 13 heures 00, la circulation sera interrompue à la rue DELRIEU, à la rue PEYNIER et à la rue Albert BÉVILLE
- Les véhicules venant de la rue des CORSAIRES et de la rue MALLIAN ne pourront pas accéder à la rue DELRIEU
- Les véhicules venant de la rue PITAT seront déviés à la rue DUMANOIR
- De 14 heures 00 à 18 heures 00, la circulation sera interrompue à la rue BAUDOT, à partir de la rue DELRIEU, jusqu'au passage CICÉRON
- Les véhicules venant par le haut de la rue DELRIEU seront autorisés à passer entre les prises

Dimanche 29 Janvier 2023 :

- Réservation d'1 place de stationnement à la rue l'HERMINIER et de 02 places de stationnement à la rue GALISBÉE, devant la Maison Coquille
- La rue du Cours NOLIVOS sera fermée à hauteur du magasin l'ECRIN
- Les véhicules venant de la rue ALI TUR ne pourront pas tourner à la place SAINT-FRANÇOIS
- La circulation sera interrompue à la rue l'HERMINIER, à la rue CASSE et à la rue du Cours NOLIVOS
- Les véhicules venant de la rue BARBÈS ne pourront pas accéder à la rue l'HERMINIER
- Les véhicules venant de la rue du Cours NOLIVOS seront déviés vers la place SAINT-FRANÇOIS
- Les véhicules venant de la rue SAINT-FRANÇOIS ne pourront pas tourner à la place SAINT-FRANÇOIS et devront prendre la direction de la rue du Docteur CABRE

ARTICLE 2 : L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « **NOMIS FILMS** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique (en informant la population). Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « **NOMIS FILMS** » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 25 JAN. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 25 JAN. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 25 JAN. 2023
Fait à Basse-Terre, le 25 JAN. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

